

Plinthes – Ce que les poseurs devraient savoir et respecter

Les plinthes constituent la finition optique et esthétique des travaux de revêtement aux bords de tous les éléments de construction montants. En outre, elles couvrent les joints périphériques des supports, permettent de protéger les murs des salissures et des dommages dus aux travaux de nettoyage et d'assurer la ventilation arrière nécessaire pour les structures porteuses en bois.

Selon le commentaire de la norme DIN 18365 «Travaux de revêtement de sol», le poseur doit vérifier si les indications suivantes ont été fournies dans le cahier des charges:

- Type de plinthe
- Matériau, couleur ou motif
- Dimensions
- Type de fixation
- Le type de construction et de matériau du support sur lequel les plinthes doivent être fixées
- Exécution des moulures concaves



L'ancienne plinthe en PVC a été retirée

Même en l'absence de cahier des charges, le poseur doit tenir compte de ces points et se mettre d'accord avec le maître d'ouvrage/l'architecte/le planificateur. Les plinthes en bois, en métal et en PVC rigide sont généralement fixées au support par clouage ou avec des vis et des chevilles. Ce type de fixation peut être complété par un collage. Les plinthes doivent être découpées en onglet au niveau des angles intérieurs et extérieurs et des joints. Les plinthes en plastique, en caoutchouc, en linoléum et en tissu sont généralement fixées par collage avec des colles ou des bandes adhésives appropriées. Si le collage n'est pas suffisant, il convient de procéder également à un clouage. Cette procédure doit impérativement être discutée avec le donneur d'ordre, car l'impression visuelle de la plinthe

jouant un rôle déterminant. De telles plinthes flexibles doivent être ajustées aux angles et jointées en fonction du matériau. Pour une fixation mécanique, l'espacement entre les points de fixation dépend du type de plinthe, mais il doit être inférieur à 60 cm. Les plinthes doivent toujours être posées à partir d'un angle de la pièce. Les segments de plinthe posés ne doivent pas mesurer moins de 20 cm. Les segments multiples ne sont pas autorisés en cas de segments consécutifs.

En général, les dommages sur des plinthes sont plutôt rares. Mais en cas d'endommagement de plinthes, il convient de réparer celui-ci, au prix d'efforts parfois importants. Il faut souvent remplacer les plinthes, déplacer les meubles voire même retoucher l'enduit mural dans les zones concernées. De telles réclamations sont particulièrement agaçantes lorsque, par exemple, la cause de l'humidité dans les murs ne peut pas être déterminée. Cela a déjà donné lieu à de nombreux litiges, notamment dans le cas de bâtiments neufs.



Le support d'enduit pour la pose des plinthes doit être préparé dans les règles de l'art

Afin d'éviter d'endommager des plinthes, les poseurs doivent respecter les points suivants:

Pour permettre une fixation dans les règles de l'art des plinthes, les tolérances de planéité admissibles de la

chape et des murs doivent correspondre au moins à la ligne 3 ou à la ligne 6, tableau 3, selon la norme DIN 18202. En fonction de la rigidité des plinthes, il peut cependant y avoir un espace entre les plinthes et le revêtement de sol, ainsi que le mur. C'est pourquoi, dans le cas de plinthes rigides, des directives appropriées doivent être exigées, notamment par les plâtriers.

Si l'espace entre les plinthes et le revêtement de sol ou le mur se situe dans les tolérances de planéité admissibles, toute réclamation pour défaut peut être rejetée.

Pour les chapes flottantes, d'éventuelles déformations temporaires doivent être prises en compte dès la planification. Pour les chapes en ciment flottantes, par exemple, les déformations des bords sont inévitables en raison du liant puisque ces chapes se déforment lors du séchage et du durcissement. Les chapes à séchage rapide et les chapes en ciment chauffantes sont particulièrement problématiques. Les déformations des bords doivent être prises en compte lors de l'évaluation des tolérances de planéité. Ces déformations des bords provoquent des affaissements visibles au niveau des passages de porte, des pieds de murs et des plinthes. Le commentaire de la norme DIN 18365 «Travaux de revêtement de sol» dit ceci:

«Les déformations des bords suivantes sont normales pour les épaisseurs de chape habituelles et un traitement ultérieur conforme à la VOB:

- Affaissement dû à la charge sur une partie de la surface de la couche isolante lors du séchage de la chape
- Déformation permanente des bords vers le haut après séchage
- Affaissement dû à la charge de circulation
- Fluage du matériau isolant sous charge constante

Au fur et à mesure du séchage, la déformation diminue jusqu'à atteindre une déformation résiduelle permanente. Les déformations résiduelles jusqu'à 5 mm ne peuvent pas faire l'objet de réclamations.»

Cela signifie que le maître d'ouvrage doit accepter un espace/une fente pouvant atteindre 5 mm entre le revêtement de sol et le bord inférieur de la plinthe, en particulier en présence de plinthes concaves ou remontantes, comme une irrégularité liée au matériau. Si des travaux ultérieurs sont nécessaires dans ces zones, ils doivent être facturés séparément.

Les plinthes de serrage vissées et chevillées présentent des fentes plus importantes par rapport au sol et sont parfois très éloignées du mur. Ici, les espacements entre les chevilles de fixation sont généralement trop importants.

Lors de la pose de plinthes de serrage, il est nécessaire d'espacer les chevilles d'environ 20 à 40 cm. Dans les bâtiments soumis à d'importantes variations climatiques, les bandes de revêtement en linoléum doivent être collées dans les plinthes avec une colle de contact. Si ces bandes de revêtement sont collées sur les plinthes uniquement avec une bande adhésive, les tensions dans le revêtement dues aux variations de la température et du taux d'humidité entraîneront le décollement du revêtement.



Application d'une colle de montage sans solvant

Les plinthes relevées en caoutchouc doivent être entaillées au dos dans les zones d'angle afin de réduire les tensions internes. Si cette opération n'est pas effectuée, les plinthes relevées en caoutchouc se décolleront plus tard au niveau des angles extérieurs.

Pour éviter les joints dans les plinthes en moquette remaillée, celles-ci doivent être posées sans tension ni étirement excessif et frottées de nouveau seulement après la pose. Pour les revêtements en velours, le marouflage doit toujours être effectué dans le sens du poil.



Plinthe installée dans les règles de l'art pour les conduits de chauffage dans une zone d'angle

Lors de la pose de n'importe quel type de plinthe, il faut impérativement contrôler l'humidité des murs. En général, les poseurs de revêtements de sol mesurent l'humidité

des murs à l'aide d'appareils fonctionnant selon le procédé de mesure de la résistance électrique. En ce qui concerne les enduits intérieurs courants en Allemagne, on part du principe qu'environ 95% des enduits intérieurs sont constitués de plâtre pour application mécanique. En général, les travaux de tapisserie et la pose des plinthes peuvent être effectués sur ces enduits frais environ 4 à 6 semaines après l'exécution des travaux d'enduit mural. Selon l'expérience d'un fabricant renommé de plâtre pour application mécanique, aucun dommage n'est à craindre lors de la pose des plinthes si les valeurs d'humidité du plâtre sont inférieures à 1% en masse. Toutefois, cette valeur ne revêt aucun caractère contraignant. Selon les indications de ce fabricant, les valeurs d'humidité des plâtres peuvent également être déterminées avec l'appareil CM, de la même manière que les mesures effectuées avec l'appareil CM pour les chapes (fluides ou non) à base de sulfate de calcium.

Cela est plus difficile dans les bâtiments existants, comme le montre souvent la pratique de la construction. Dans les bâtiments anciens, les artisans partent généralement du principe que les murs intérieurs et extérieurs sont suffisamment secs en raison de leur longue durée d'utilisation. Attention toutefois aux couches d'étanchéité et barrières manquantes ou défectueuses dans les murs montants et les dalles de sol. Dans les bâtiments anciens

également, les murs peuvent devenir si humides que cela provoque des dommages sur les plinthes.

La presse spécialisée a publié en février 2007 un article sur le problème de l'humidité des murs, qui traite de l'aspect juridique d'un sinistre et devrait inciter les poseurs à bien réfléchir. Des plinthes enrobées de plastique ont été posées sur un support d'enduit minéral qui n'était manifestement pas assez sec. Les plinthes se sont déformées et décollées. La cour d'appel de Cologne a ordonné au preneur d'ordre chargé des travaux de revêtement de sol d'éliminer les défauts, bien que celui-ci ait objecté, en se référant à la norme DIN 18365, qu'il devait contrôler uniquement l'humidité résiduelle du sol et non celle des murs. La cour d'appel de Cologne justifie son arrêt du 8 février 2006 – 11 U 93/04 comme suit: «Le preneur d'ordre est responsable du fait qu'il n'a pas respecté ses obligations de contrôle et d'information figurant au § 4 n° 3 VOB/B. Il est vrai que la norme DIN 18365 ne prévoit pas expressément, au paragraphe 3.1.1, d'obligation de contrôle des surfaces murales. L'étendue de l'obligation de contrôle n'est cependant pas décrite de manière exhaustive par la norme DIN, mais cite simplement un exemple. L'entrepreneur est tenu de contrôler tous les facteurs qui peuvent avoir une influence directe sur la qualité de la prestation.»



Agrafage de la plinthe



Plinthe installée, assortie au nouveau revêtement CV

Auteur: Wolfram Steinhäuser 01/24

L'article suivant n'a pas été rédigé par Flooright AG. Il a été soit rédigé à la demande de Flooright AG, soit publié sur la plateforme de Flooright AG avec l'autorisation expresse de l'auteur. L'article est protégé par le droit d'auteur et ne peut être réutilisé sans l'autorisation de l'auteur.
